

Compte-rendu de la séance du 15 novembre 2013

L'an deux mil treize et le quinze novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Franck GUREGHIAN, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M Michel MULLER et de Mme Catherine DELAPLACE absents et M Camille BŒUF, de Mme Annie-Paule VAUDE et de Mlle Marianne NICOLAS excusés.

Le compte-rendu de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvie PEREIRA a été nommée secrétaire.

N°56/2013 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrable

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Reims par courrier explicatif du 20/09/13 d'admettre en non-valeur la somme n'ayant pu être recouvrée malgré toutes les procédures employées,

considérant qu'il revient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale, après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte :

- d'admettre en non-valeur le titre de recette suivant : Pièce R-1-229 dont le redevable est M. MAUGUET Sylvain pour un montant de **116€**
- d'admettre en non-valeur le titre de recette suivant : Pièce R-2-264 dont le redevable est M.OFFROY MANUEL pour un montant de **107,49€**
- d'accepter la réduction de recettes correspondantes qui s'élève à **223.49€**
- d'inscrire ce même montant au compte 6541 « créances admises en non valeur » au budget de l'eau.

N°57/2013 : DM n°3 du budget eau

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte les ouvertures de crédits suivants :

- **248.02€** du compte 658 (charges diverses de gestions courantes)
- **2085€** du compte 022(dépenses imprévues fonctionnement)

- + **248.02€** au compte 6541 (créances admises en non-valeurs)
- + **2085€** au compte 701249/014 (redevance pollution)

N°58/2013 : Devis illumination de Noël

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal :

- accepte le devis de l'entreprise JOUVIN concernant les illuminations de Noël.

Total : 78,40 € HT sur une durée de 5 ans.

- et autorise le maire à signer le devis.

N°59/2013 : Mise en place temps partiel de droit

Le Maire de la commune d'Auménancourt rappelle au Conseil que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévues à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP .

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer les modalités d'application du temps partiel de droit ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre **hebdomadaire**.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées de **80% et au minimum à 50 % du temps complet**.

- Les demandes doivent être formulées dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée.

- **La durée des autorisations sera de 6 mois.**

Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. **La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.**

- Les conditions d'exercice du temps partiel (Changement de jour...) sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (*en cas de nécessité absolue de service*) dans **un délai de deux mois**.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée **qu'après un délai de 1 an**.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents d'adopter la (les) modalité(s) ainsi proposée(s).

DIT qu'elles prendront effet à compter du 15 novembre 2013 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an (*à temps complet ou équivalent temps plein pour le temps partiel de droit*).

Et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,
Dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

N°60/2013 : Suppression de 2 coffrets ERDF 24 rue de la maison rouge

Monsieur le Maire expose au conseil les deux factures concernant la suppression des coffrets ERDF 24 rue de la maison rouge.

Total HT : 1314.20€

après en avoir délibéré le Conseil autorise le paiement de ces factures.

N°61/2013 : Bon Noël

Depuis 2005 les agents de la commune bénéficient à Noël d'un bon d'achat Cora, cette année il est décidé de remplacer les bons Cora par les CA DO Chèques.
Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal accepte la mise en place des CADO Chèques.

N°62/2013 : Rétrocession chemin association foncière

Suite à la délibération n°16/2008, et après avoir pris attache avec M. Prévotau Ludovic, président de l'association foncière de Bourgogne. Vu la situation actuelle des parcelles ZA 26 et ZA 31 et afin de ne pas entraver un développement urbain harmonieux, Monsieur le Maire propose de reprendre ces chemins d'exploitation (n°102 et n°101 jusqu'à hauteur du cimetière) avec l'accord de l'association foncière de Bourgogne.

La commune s'engage également à recréer un chemin bordant cette zone par le sud dans le prolongement du chemin n° 101.

Les frais seront à la charge de la commune, Monsieur le Maire s'engage à revenir devant le conseil pour préciser les modalités exactes ainsi que le montant approximatif des transactions.

N°63/2013 : Devis élagage des prunus et des marronniers rue de la Libération

Monsieur le Maire expose au conseil le devis de l'APF 51 (association des Paralysés de France) pour l'élagage des prunus et des marronniers rue de la libération à Pontgivat.

- après en avoir délibéré le conseil accepte le devis de la CAT
- et autorise le Maire à signer le devis

Total : = 2338.90 euros HT

Questions diverses :

- Monsieur le Maire expose au Conseil la demande de M. STEFANSSKI Richard concernant l'exploitation de la parcelle boisée cadastrée A9. Il a été décidé de confier à Monsieur STEFANSKI Richard le nettoyage des têtes de peuplier pour un montant de 5 euros le stère.
- Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur GARINET qui propose d'acheter une des parcelles du lotissement pour 68000 euros hors frais. Le conseil décide de ne pas donner une suite favorable à la demande.
- Monsieur le Maire évoque également la demande de Monsieur LEFRERE qui souhaite un raccordement d'une lampe d'éclairage public sur le réseau permanent rue de la Brasserie. Cette demande est refusée par le conseil.
- Considérant les nombreux vols sur la commune, il est décidé de faire une note d'information afin d'avertir les administrés.
- Monsieur Oudinot Michel expose également un problème de harcèlement moral envers les agents communaux. A plusieurs reprises les agents de la commune se sont retrouvés dans des situations de harcèlement de la part de certains habitants de la commune pendant qu'ils travaillaient. Si ces problèmes persistent il est décidé d'en référer directement à la gendarmerie.
Monsieur le Maire approuve l'intervention de Monsieur Michel Oudinot.

- **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.**